



Comment qualifier ce contrat ??

Par **itachi**, le **07/04/2008** à **18:17**

Bonjour à tous,
Mon amie est confrontée a un petit soucis, dont j'aimerais vous faire part avant meme de me lancer dans des démarches complexes et (peut etre) longues...
Je vais essayer ici de synthétiser tout en n'omettant aucun points important.
Chronologiquement voici les faits :
Mon amie a terminer son cycle d'étude et souhaite travailler cependant il n'y a pas de débouché dans son domaine (cf des information-communication). Elle occupe donc divers emploi afin de ne pas rester a ne rien faire.
C'est ici que tout commence,
Elle repere via le site de l'ANPE une annonce proposant un poste de "Chef de publicité" correctement rémunéré pour un premier emploi.
Elle prend donc rendez-vous et celui-ci se solde par l'acceptation de l'employeur.
On lui présente les choses comme cela :
On lui fait signer un "contrat d'agent commercial" qu'on ne lui remet pas pretextant que le gerant doit le signer.
Ceci fait on lui promet de la remunerer a hauteur d'un pourcentage sur ses ventes.
Le travail consiste a vendre des espaces publicitaire dans un magasin.
Je me doit de vous préciser ici qu'on lui dit qu'elle sera travailleur independant
Mais une question me taraude : dans les fait il me semble qu'il ne doit pas y avoir de lien de subordination entre le Mandant et l'agent commercial or on lui demande de venir travailler au bureau de passer ses appel de ce bureau a des horaire bien definis
3 mois s'écoulent et le bilan est simple : toujours pas le contrat en main et toujours pas de remuneration mais tous les jours elle se rend au bureau a une centaine de kilometres de son lieu de residences, prenant le train et sacrifiant beaucoup d'energie.
Resultat net : elle a depenser pas mal d'argent pour se rendre au bureau pour travailler environ 400€/mois de train et a bien évidemment "taper" dans ses droits pendant ce meme laps de temps.
(ne parait-il pas incroyable qu'en France nous puissions travailler gracieusement ?!)
A ce stade de la partie elle a concretiser une vente qui lui donne droit a une petite remuneration d'a peine 400€.
Finalement elle decide de quitter ce travail a la fin du 3eme mois et ici on lui demande d'ecrire et de signer la lettre suivante :
"Je soussigné _____ demeurant _____, desire quitter La Société _____ ce jour et m'engage a ne reclamer aucune sommes ou indemnités a la Société _____."
Je vous

informe donc que je mets fin au contrat d'agent commercial que nous devions signer.

Valeur ce que de droit.

Lu et approuvé + signature.

le soucis est le suivant : aujourd'hui la société ne doit cette commission, n'a remis aucun contrat alors qu'il y en a eu un de signé et a fait écrire à cette amie la lettre ci-dessus.

De surcroît, voilà ce que celle-ci a reçu aujourd'hui même :

"Mademoiselle,

En date du ____ vous nous avez remis un courrier vous concernant (cf celui ci-dessus), ayant valeur de "solde de tout compte". Or à ce jour, vous nous faites savoir qu'une somme vous reste due. Si tel est le cas, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir une copie de votre inscription au registre de commerce, ainsi que le montant de la somme, que, selon vous, nous restons vous devoir. Si ce règlement était justifié, croyez bien que nous le réglerons dans les plus brefs délais."

Le soucis c'est qu'on lui a dit qu'elle serait automatiquement inscrite au RC.

Mes questions sont donc les suivantes :

Peut-il y avoir requalification de contrat par le lien de subordination ?

Comment peut-on faire pour résorber ce souci et percevoir ce que cette entreprise lui doit ?

Merci de votre aide et longue vie à ce forum.

Je suis à votre entière disposition pour de plus amples informations.